

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 325-4 à D. 325-7 du code du tourisme)

Par décision en date du 12 février 2013, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du village de vacances ci-après :

LE HAMEAU DES GENÊTS
ROUTE DE BRIOLS
12400 MONTLAUR

Dans la catégorie : 3 étoiles HÉBERGEMENT LÉGER ET DISPERSÉ

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 45085796600011

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande : 144 personnes

Le N° d'enregistrement de l'établissement : VV12-023914-004

La présente décision de classement est valable jusqu'au 12 février 2018. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 12 février 2013

Le Directeur Général



Christian MANTEI

Mentions des voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 312-10 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès d'Atout France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).